

Page 5, article 8 du bill, ligne 37: Immédiatement après l'alinéa b) du paragraphe (3) de l'article 8 du bill, ajouter ce qui suit:

(4) Nonobstant les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, il ne sera pas demandé à une personne visée au paragraphe (2) d'accepter de se faire vacciner contre une maladie infectieuse ou contagieuse.

a) s'il apparaît à l'agent de quarantaine que cette personne ne devrait pas être vaccinée; ou

b) si l'agent de quarantaine a été informé qu'il y a des raisons médicales pour que cette personne ne soit pas vaccinée et qu'il est d'avis que cette personne ne devrait pas être vaccinée.»

J'en propose l'adoption.

**M. McCarthy:** C'est le sénateur Sullivan qui a proposé cet amendement. Si je comprends bien, sénateur Sullivan, cet amendement a été proposé afin que personne ne soit obligatoirement soumis à la vaccination lorsque, pour des raisons particulières d'ordre médical, la vaccination est à éviter. Le projet de loi, tel qu'il était formulé, ne contenait aucune disposition exigeant la vaccination de qui que ce soit. Toutefois, dans des circonstances particulières, l'agent des quarantaines peut exiger qu'une personne se fasse vacciner. L'amendement apporté au projet de loi permet à l'agent des quarantaines de ne pas exiger la vaccination si, au cours de son diagnostic professionnel ou pour des raisons qu'il découvre, l'agent des quarantaines juge que telle personne ne doit pas être vaccinée.

**Le sénateur Smith:** Monsieur le président, cela entraîne aussi pour le ministère le devoir de garder cette personne en observation, dans certaines conditions, si la prudence l'exige.

**M. McCarthy:** Oui, cet amendement n'entrave en rien l'agent des quarantaines quant aux autres mesures qu'il peut prendre dans les circonstances.

**Le sénateur Grosart:** Si la demande est refusée.

**M. McCarthy:** Oui.

**Le sénateur Carter:** Cette article suppose-t-il que l'agent des quarantaines soit forcément médecin?

**M. McCarthy:** Oui, l'article le suppose, et c'est déjà l'usage. C'est invariablement l'usage. N'est-ce pas qu'il en est ainsi, docteur Frost?

**Le docteur W. H. Frost, conseiller médical principal de la Division des services médicaux, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:** L'agent qui dirige une station de quarantaine est médecin, sauf à la station de Gander, où il n'y a en ce moment qu'un médecin à temps partiel. Il y a cependant une infirmière employée à plein temps, à Gander, qui appelle le médecin chaque fois qu'elle a besoin de conseils d'ordre médical. Il y a un point à surveiller ici. Cet article n'empêchera pas le médecin de vacciner une personne alors même que la vaccination serait contre-indiquée, si la personne en question le désire à cause de circonstances très sérieuses, par exemple si elle a dormi dans un compartiment avec une autre personne qui a été déclarée atteinte de la petite vérole. Dans un cas comme celui-là, la vaccination peut constituer un moindre risque.

**Le sénateur Sullivan:** En pareil cas, la personne en question peut demander le vaccin, mais cela n'engage pas la responsabilité de l'agent des quarantaines. C'est très bien.

**Le président:** L'amendement est-il adopté?

La dernière phrase se rapporte à la dernière partie de l'alinéa b), où il est question, du point de vue médical, de la vaccination comme du moindre de deux maux, en dépit des contre-indications.

**M. McCarthy:** C'est exact, monsieur.

**Le président:** L'article 8, modifié, est-il adopté?

**Les honorables sénateurs:** Adopté.

**Le président:** Comme vous vous en souvenez, l'article 10 a été amendé la semaine dernière, et l'amendement a été adopté. Je crois comprendre qu'il est question d'y apporter un dernier amendement, pour changer un mot. A la fin de l'article 10 du projet de loi initial, il y avait le mot «désinsecter». Par l'amendement de la semaine dernière, on avait substitué «désinfecter» à «désinsecter». Et voilà que maintenant c'est «désinfecter» qui est proposé; je veux donc demander à M. McCarthy la raison de ce changement.

**M. McCarthy:** Dans l'amendement apporté la semaine dernière, nous avons ajouté le mot «vermine» à la nomenclature des choses dont un individu peut se voir infesté.

**Le sénateur Grosart:** Vous dites que nous avons ajouté «vermine». En réalité, nous avons ajouté «insectes».